



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° 7942

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Amendement à l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (fait d'affamer délibérément des civils), fait à La Haye, le 6 décembre 2019

*

Art. 1^{er}. Est approuvé l'Amendement à l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (fait d'affamer délibérément des civils), fait à La Haye, le 6 décembre 2019.

Art. 2. À l'article 136^{quater}, paragraphe 1^{er}, point 4, du Code pénal, il est inséré, à la suite de la lettre r), une lettre s) nouvelle, libellée comme suit :

« s) le fait d'affamer délibérément des civils comme méthode de guerre, en les privant de biens indispensables à leur survie, y compris en empêchant intentionnellement l'envoi des secours. »

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 17 mai 2022

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Fernand Etgen